

# ASSEMBLEE GENERALE

## TREIZIEME SESSION

### Documents officiels



## SEANCE PLENIERE

Lundi 6 octobre 1958,  
à 10 h. 30

New-York

### SOMMAIRE

Pages

Point 9 de l'ordre du jour:

Discussion générale (suite)

Discours de M. P. B. Shah (Népal)..... 337

Discours de M. Mahgoub (Soudan) ..... 339

Discours de M. Padilla Nervo (Mexique)..... 343

**Président: M. Charles MALIK (Liban).**

### POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Discussion générale (suite)

1. M. P. B. SHAH (Népal) [*traduit de l'anglais*]: Messieurs les membres de l'Assemblée, j'ai le privilège de vous apporter les salutations du Roi, du peuple et du gouvernement du Népal, ainsi que leurs meilleurs vœux pour le succès de la treizième session de l'Assemblée générale.

2. Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre élection à la présidence de la session actuelle de l'Assemblée générale. Je suis convaincu que votre compétence, ainsi que votre expérience des conférences internationales, vous qualifient éminemment pour ces hautes fonctions. Nous espérons que vous dirigerez avec succès les délibérations de l'Assemblée, saisie aujourd'hui de problèmes vitaux qui intéressent la paix du monde.

3. Je pense qu'il n'est pas inopportun d'exposer brièvement ici les principes essentiels de la politique étrangère du Gouvernement du Népal. Celui-ci est attaché à une politique d'amitié avec tous les pays quel que soit le régime politique et social qu'ils ont adopté. Nous pensons qu'il appartient exclusivement aux populations mêmes des divers pays de choisir le mode de gouvernement sous lequel ils entendent vivre. Si notre pays est petit, nous sommes extrêmement jaloux de notre souveraineté nationale. Tout au long de notre histoire, nous avons toujours prisé par-dessus tout la liberté, et c'est bien pour cela que nous avons le plus grand respect pour la liberté d'autrui.

4. Nous sommes bien disposés à l'égard de tous; nous n'avons de prévention contre personne. Nous ne voulons pas nous ranger dans l'un ou l'autre des blocs politiques internationaux, car nous entendons mener une politique étrangère indépendante. Nous ne souhaitons pas être obligés d'avance d'appuyer un bloc ou l'autre. Nous croyons qu'il faut juger chaque problème international en toute équité, sans avoir à tenir compte des craintes ou de la faveur de personne, car nous pensons que c'est là le seul moyen de préserver jusqu'au bout l'indépendance de notre jugement sur toute question internationale. Cela explique également pourquoi, en règle générale, nous ne sommes pas en faveur de pactes ou d'alliances militaires. Nous croyons sincèrement que, en notre qualité de petit pays, nous pouvons participer de façon plus efficace aux délibérations de l'Organi-

sation des Nations Unies en gardant notre objectivité et notre indépendance. Si toutes les petites nations s'en tenaient fermement à cette politique, elles exerceraient une influence modératrice et constructive sur les travaux des Nations Unies et parfois même sur l'attitude des grandes puissances.

5. Bien que nous n'ayons pas, en raison de notre histoire, à l'égard de l'impérialisme occidental le même ressentiment que d'autres pays de notre région du monde, nous n'en sommes pas moins persuadés qu'il est mauvais et immoral qu'un pays quelconque domine les affaires d'un autre pays. Avec le temps, l'impérialisme a revêtu des formes de plus en plus subtiles. Mais, à nos yeux, il y a impérialisme dès qu'un grand pays tente d'influer sur les affaires des petites nations en profitant de leur faiblesse, de quelque façon ou sous quelque prétexte que ce soit. Aussi notis sommes-nous toujours opposés aux impérialismes de tout acabit, qu'ils se manifestent sur mer ou sur la terre ferme.

6. Nous éprouvons une sympathie toute naturelle à l'égard du mouvement de renaissance politique et nationale qui se fait jour partout en Asie et en Afrique. A notre avis, le nationalisme, s'il a fait son temps dans certains des pays les plus avancés du monde, demeure une grande force en Asie, où il pourrait se révéler éminemment salutaire pour les peuples si l'on parvenait à le canaliser dans des voies constructives. A ceux de nos amis occidentaux qui ont témoigné de certaines appréhensions à l'égard des excès du nationalisme asiatique, nous répondons que même dans leur cas — c'est-à-dire dans le cas de l'Europe — l'histoire a montré que la voie qui mène à une meilleure collaboration internationale passe toujours par une vigoureuse poussée de nationalisme. C'est pourquoi nous nous opposerons à toute tentative visant à entraver le libre développement du nationalisme dans n'importe quelle région du monde. La Charte des Nations Unies elle-même est fondée sur le principe de la coopération internationale dans divers domaines, notamment dans le domaine économique. C'est aujourd'hui un lieu commun de rappeler que la prospérité, comme la paix, est de plus en plus indivisible dans le monde où nous vivons. Les événements récents montrent de façon toujours plus convaincante que le monde ne peut rester divisé en pays riches et en pays pauvres, pas plus que les connaissances techniques et industrielles ne sauraient demeurer à jamais le monopole d'un groupe privilégié de nations. Nous sommes persuadés que le développement de la coopération économique et technique entre les pays dits avancés et les pays dits sous-développés ne peut que renforcer les bases de la paix et de la prospérité mondiales. Mais, à notre époque de démocratie, même dans les relations entre nations, cette coopération économique doit être fondée sur l'égalité des droits et la réciprocité des avantages. C'est dans cet esprit que nous avons toujours conçu l'assistance technique qui nous a été fournie par les Nations Unies et par d'autres pays du monde, et nous tenons à exprimer ici notre reconnais-

sance aux Nations Unies et aux autres pays qui nous ont aidés dans ces conditions.

7. Nous vivons dans un monde où il n'est pas d'existence possible sans coexistence pacifique. On peut employer les termes qu'on veut: qu'on parle de tolérance et d'esprit de bon voisinage ou de coexistence pacifique, la paix et la prospérité du monde dépendront au premier chef de la mesure dans laquelle les nations appliqueront ce principe à leurs relations internationales. Ce principe n'est d'ailleurs nullement nouveau, comme nous le savons: il figure dans la Charte des Nations Unies et a jadis inspiré le pacte Briand-Kellogg. La Conférence de Bandoung de 1955 l'a réaffirmé en tant que principe de comportement international. Le Gouvernement du Népal a toujours appliqué les cinq principes — les *Pantcha Sila* — dans ses relations avec les autres pays. C'est de ces cinq principes que procède notre traité avec la République populaire de Chine; récemment, ils ont été mis en relief dans le communiqué publié conjointement par Sa Majesté le Roi du Népal et le Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, M. Vorochilov, qui ont exprimé la conviction qu'il "faut renoncer à la guerre comme instrument de politique internationale" et affirmé de nouveau le "désir de paix et d'amitié universelles, facteurs essentiels du progrès et de la prospérité de l'humanité".

8. Après avoir rappelé les traits essentiels de notre politique étrangère, j'évoquerai maintenant certains des problèmes immédiats dont l'Organisation des Nations Unies est saisie. Bien que les récents événements d'Extrême-Orient suscitent une réelle inquiétude, je parlerai d'abord de la question du Moyen-Orient, car elle a déjà été étudiée par l'Assemblée générale. Comme l'a déclaré ma délégation à la troisième session extraordinaire d'urgence [745<sup>ème</sup> séance], on ne saurait résoudre de façon définitive la question du Moyen-Orient sans tenir compte des facteurs suivants: d'abord, les forces latentes du nationalisme arabe; ensuite, l'interdépendance économique de l'Orient arabe et de l'Europe occidentale; enfin, les intérêts de deux grandes puissances dans cette région, du point de vue de la stratégie de la guerre froide. Notre délégation a cru pouvoir indiquer, à la session extraordinaire d'urgence, que la neutralisation de cette région tout entière, accompagnée de l'engagement qui serait pris par les grandes puissances, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, de ne troubler en aucune façon le déroulement normal des événements dans ces pays, pourrait permettre de résoudre finalement la question du Moyen-Orient, que l'Organisation s'efforce en vain de régler depuis 10 ans. Nous pouvons cependant nous féliciter du rapport du Secrétaire général [A/3934], qui propose certaines mesures pratiques dont l'exécution aurait sans doute pour effet d'atténuer provisoirement la tension dans cette région, devenue récemment l'une des poudrières du monde.

9. Les événements d'Extrême-Orient ne sont pas moins inquiétants et sont pleins de périls pour la paix mondiale. On se souviendra qu'en 1955 la Conférence de Bandoung a conseillé à la République populaire de Chine d'user de modération et de méthodes pacifiques pour s'assurer la possession légitime des îles côtières, et il faut reconnaître que la République populaire de Chine s'en est tenue à cette ligne de conduite pendant plusieurs années. En règle générale, le Gouvernement du Népal désapprouve l'emploi de la force pour atteindre des fins politiques; il n'en a pas moins toujours reconnu le droit du gouvernement légitime de la Chine — c'est-à-dire du Gouvernement central de la République popu-

laire de Chine — d'exercer son autorité non seulement sur les îles côtières, mais aussi sur Taïwan. Tout ce que nous pouvons dire aujourd'hui, c'est que nous espérons que les Etats-Unis, avec leur influence et leur prestige mondiaux, ne manqueront pas de faire preuve de l'intelligence, de l'imagination et de la sagesse que la situation exige. Il leur faudra peut-être beaucoup de bonne volonté à cet égard. Espérons que ce pays se montrera à la hauteur de la situation et saura donner une nouvelle preuve de sa grandeur.

10. Une autre question qui se pose à l'Assemblée est celle du désarmement. Il n'est guère besoin de rappeler ici l'historique des négociations sur le désarmement à l'Organisation des Nations Unies. Nul ne conteste que le désarmement est le problème le plus grave qui se pose à la communauté internationale, mais il n'en demeure pas moins qu'on n'a accompli aucun progrès réel vers une solution effective du problème. Tant que la Commission du désarmement siègeait, on pouvait espérer qu'un accord se ferait sur certains points, mais, comme nous le savons tous, la Commission s'est trouvée dans une impasse, qui non seulement a complètement bloqué les pourparlers, mais a même rendu inutilisable le dispositif prévu pour les négociations.

11. C'est là un état de choses bien regrettable. L'échec des négociations sur le désarmement pourrait entraîner en fin de compte celui de l'Organisation des Nations Unies elle-même. Nous savons tous que c'est l'échec de la Conférence du désarmement de 1930 qui a sonné le glas de la Société des Nations et qui a mené à la guerre la plus désastreuse que le monde ait jamais connue. Espérons que l'accord réalisé entre les savants de l'Est et ceux de l'Ouest sur la possibilité de créer un système pour déceler les essais atomiques, ainsi que les résultats de la conférence qui réunira à la fin du mois les représentants de l'Est et de l'Ouest pour mettre au point un système pratique destiné à empêcher les attaques par surprise, impressionneront suffisamment les nations du monde pour les contraindre à reprendre sérieusement les négociations sur le désarmement.

12. Nous avons toujours souhaité l'arrêt des expériences nucléaires et nous avons accueilli avec une vive satisfaction les initiatives prises de temps à autre par les grandes puissances en ce domaine. Tout ce qu'une petite nation qui n'a rien à désarmer peut faire est d'espérer avec ferveur qu'à propos de cette question capitale les grandes puissances feront enfin preuve de sagesse et que le monde sera préservé de l'extermination et de l'anéantissement. Si les grandes puissances engagées dans la course aux armements consacraient à la mise en valeur des pays sous-développés une partie de ce qu'elles pourraient économiser en réduisant leurs dépenses militaires, la face du monde en serait entièrement changée. C'est là le genre de désarmement positif que nous avons toujours préconisé.

13. A la douzième session, dans notre intervention au cours de la discussion générale [698<sup>ème</sup> séance], nous nous sommes efforcés de montrer que l'existence d'une force des Nations Unies pour la paix serait une garantie et un soutien pour les petits pays. Chacun sait que la force collective des Nations Unies envisagée par les auteurs de la Charte n'a pas pu être créée à cause des différends qui sont apparus entre les deux grands blocs au sein du Comité d'état-major dès 1947; malheureusement, cette discorde s'est accentuée avec le temps, et la possibilité de créer cette force semble plus faible que jamais. Mais les événements survenus au Moyen-Orient dans l'automne de 1956, ainsi que

les événements plus récents qui s'y sont produits cette année, ont contraint l'Assemblée générale à assumer des fonctions pour lesquelles elle n'a pas été créée. Il a donc fallu organiser chaque fois une force armée ou un groupe d'observation au pied levé, de façon assez empirique. Nous sommes convaincus que la création d'une force des Nations Unies pour la paix, chargée de veiller au respect des traités de paix, même si elle ne doit jamais être appelée à combattre, mettrait l'Organisation des Nations Unies mieux à même de faire face aux crises de ce genre. Si l'examen du rapport du Secrétaire général sur la question<sup>1</sup> aboutit à la création d'un groupe mobile de ce genre, placé à la disposition du Secrétaire général, ce serait déjà un progrès.

14. Nous avons toujours été d'avis qu'il fallait s'efforcer de rendre l'Organisation des Nations Unies universelle. C'est pourquoi nous nous sommes toujours prononcés en faveur de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation. Nous espérons que dans un proche avenir de nombreuses nations africaines occuperont la place qui leur revient dans ce conseil des nations. Nous demeurons interdits devant le problème de la reconnaissance de la République populaire de Chine. Nous avons toujours exprimé l'espoir que la reconnaissance du Gouvernement de la République populaire de Chine permettrait à l'Organisation des Nations Unies de se rapprocher sensiblement de l'universalité. Notre grande organisation ne saurait tirer aucune fierté du fait que 600 millions d'êtres humains sont tenus à l'écart de ses activités utiles et efficaces. Il est encore d'autres raisons tout à fait impérieuses d'admettre ce pays à l'Organisation des Nations Unies. Il existe tant de problèmes internationaux — tels que la question d'Extrême-Orient, celle du désarmement, ou d'autres — qui, comme le prouve l'expérience, ne peuvent être résolus sans l'accord et la collaboration de la République populaire de Chine. Après tout, l'Organisation des Nations Unies n'était pas destinée à devenir, et ne doit pas devenir, un club privé composé d'Etats qui partagent les mêmes idées. Les chances qu'a l'Organisation de réussir dans sa noble mission seraient accrues si elle correspondait davantage aux réalités de la situation mondiale.

15. Le monde entier suit nos délibérations. Tous les peuples espèrent qu'elles seront couronnées de succès, surtout en ce qui concerne les questions vitales qui touchent à la paix du monde et à l'existence même de l'humanité. Dans le monde entier, l'homme de la rue a foi dans l'Organisation des Nations Unies. Tous les peuples ont mis leurs espoirs dans cette organisation et son avenir. Ne trahissons pas ces espoirs et cette confiance. En d'autres termes, ne les décevons pas.

16. M. MAHGOUB (Soudan) [traduit de l'anglais] : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre élection à la présidence de la treizième session de l'Assemblée générale. Vos qualités personnelles et votre expérience justifient bien votre accession à ces hautes fonctions. Le fait que j'ai été votre concurrent lors de l'élection pour la présidence ne m'empêche nullement d'éprouver personnellement beaucoup de respect pour vous et une grande estime pour votre pays, le Liban. Votre élection à ce poste important m'a causé autant de plaisir que si j'y avais été élu moi-même.

17. Au nom de mon gouvernement, de ma délégation et du peuple soudanais, je remercie les représentants des Etats Membres qui ont appuyé ma candidature et ceux qui ont bien voulu me rendre hommage à cette tribune.

18. Une fois de plus, l'Assemblée générale tient sa session annuelle afin de passer en revue la situation dans le monde et de faire, dans la mesure où cela est humainement possible, des recommandations propres à réduire la tension internationale et permettant de résoudre d'une façon juste et équitable les problèmes en suspens qui menacent la paix et la sécurité internationales. Certes, la situation internationale demeure dans son ensemble tendue et dangereuse, mais nous avons des raisons d'espérer que la sagesse finira par prévaloir et que les problèmes qui semblent défier toute solution seront finalement résolus conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

19. Je voudrais saisir cette occasion pour affirmer à nouveau que le gouvernement et le peuple soudanais ont toujours mis de grands espoirs dans les Nations Unies en tant qu'Organisation internationale chargée principalement de maintenir la paix et la sécurité dans le monde. Nous devons comprendre que les tragédies de la guerre, qui ont frappé avant nous tant de générations, doivent nous servir désormais de poignante leçon et que nous devons redoubler d'efforts et nous montrer plus résolu que jamais à éliminer la guerre et toutes les conséquences tragiques qui en découlent inévitablement.

20. Le peuple soudanais est parmi les plus pacifiques du monde. Jamais, tout au long de son histoire, il n'a commis d'agression contre un peuple voisin, ni n'a troublé la paix. Notre politique a toujours été une politique de paix et de bon voisinage, et, depuis que notre pays a retrouvé son indépendance, nos paroles et nos actes ont justifié la confiance qui nous a été témoignée en novembre 1956, lorsque le Soudan a été admis à l'unanimité dans la grande famille des nations. Comme tous les pays, grands ou petits, le Soudan a intérêt au maintien de la paix et de la stabilité dans le monde. Nous croyons que les problèmes les plus ardues et les plus controversés peuvent être résolus d'une manière pacifique et sans le recours à la force, pour peu que l'on fasse preuve de patience, de réserve, de tolérance et de bonne volonté. Mais la tolérance et la bonne volonté ne doivent pas nous aveugler, mais nous permettre de faire face résolument, sinon à tous les problèmes importants qui ne sont pas encore résolus, du moins à certains d'entre eux. Je veux parler notamment de la guerre d'Algérie, dans laquelle un peuple vaillant et courageux lutte pour un droit inné : le droit à la liberté, à l'indépendance et à une juste place au soleil. Je reviendrai sur cette question plus longuement.

21. Je songe également à la lutte que mènent actuellement des millions d'Africains pour se libérer de la domination étrangère. Nous croyons fermement qu'il n'est guère possible de créer les conditions préalables nécessaires au maintien de la paix et de la stabilité dans le monde tant que ces millions d'Africains n'auront pas conquis leur liberté et leur indépendance. Tel est, je crois, le but des Nations Unies et celui de tous les peuples de bonne volonté.

22. La situation grave des réfugiés arabes de Palestine est bien connue ; nous espérons tous ardemment que l'Organisation des Nations Unies saura se montrer à la hauteur de ses responsabilités et que cette question brûlante pourra être résolue sans autre délai.

23. Il sied également de mentionner ici la situation tendue qui existe dans certaines régions du sud de la péninsule Arabique. Nous demandons instamment que l'on mette fin à cette situation et que soient établies sans retard, entre les parties intéressées, des relations

<sup>1</sup> Distribué ultérieurement sous la cote A/3943.

pacifiques et amicales, conformément à l'esprit et à la lettre de la Charte.

24. Il y a aussi la question de l'Iran occidental. Il est vrai que cette question n'est pas inscrite à l'ordre du jour de la présente session, mais ce serait une erreur de penser que cette omission rend moins pressante la nécessité de résoudre rapidement le problème, dont l'ajournement entraîne de graves conséquences.

25. La question de Chypre figure, une fois encore, à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Nous nous sommes toujours prononcés en faveur du principe de l'autodétermination pour tous les peuples qui demeurent soumis à la domination étrangère. De ce point de vue, notre attitude à l'égard de la question de Chypre n'a pas varié et nous appuyons le droit du peuple chypriote à disposer de lui-même.

26. Les événements d'Extrême-Orient, qui menacent la paix internationale, préoccupent vivement ma délégation. Il s'agit là d'un différend entre des grandes puissances et qui, à ce titre, menace de plonger le monde entier dans une guerre totale dont les conséquences seraient désastreuses pour notre civilisation et pour le patrimoine de l'humanité. Nous faisons appel aux parties intéressées pour qu'elles règlent leur différend à l'amiable et détendent ainsi la situation internationale.

27. Enfin — et ce n'est pas le problème le moins important — il y a la question du désarmement. Nous nous rendons bien compte que l'un des problèmes les plus importants devant lesquels l'Organisation des Nations Unies et le monde entier se trouvent placés est celui du désarmement, en ce qui concerne tant les armements de type classique que les armes nucléaires. Nous sommes heureux de constater que des efforts ont été faits au cours des derniers mois pour trouver une solution, encore que la lenteur avec laquelle les discussions se déroulent ait déçu bien des gens. Nous savons que ce problème est difficile et complexe, mais nous espérons sincèrement qu'avec de la patience et de la bonne volonté on pourra épargner à l'humanité le sort le plus désastreux qu'elle ait jamais connu depuis le commencement du monde. Ce but ne peut être atteint que si la question du désarmement est discutée avec toute la sincérité voulue. Nous croyons que l'Organisation des Nations Unies a encore un rôle important à jouer en rapprochant les parties intéressées et en ouvrant la voie au règlement définitif que le monde attend avec une vive anxiété et de grands espoirs.

28. L'année 1958 a été marquée par deux événements importants, que mon pays a accueillis avec satisfaction : la Conférence des Etats indépendants d'Afrique, réunie à Accra, où s'est exprimée la personnalité d'une Afrique en marche, et la troisième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au cours de laquelle le nationalisme arabe a été consacré par tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

29. A la Conférence des Etats indépendants d'Afrique, les Etats africains se sont montrés conscients de leurs responsabilités à l'égard de l'humanité et plus particulièrement des peuples d'Afrique, et ils ont pu ainsi affirmer la personnalité africaine. Cette personnalité africaine n'est pas née de l'égoïsme et n'a pas de visées lointaines ; elle procède de notre foi dans la paix et de notre indéfectible attachement à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les délibérations de la Conférence d'Accra ont confirmé notre solidarité et notre volonté inébranlable d'aider les peuples dépendants d'Afrique à accéder finalement à l'indépendance et à jouer le rôle qui leur revient dans les relations internationales. Notre mission est

une mission de justice et de respect de la dignité humaine, et c'est ainsi qu'il faut comprendre la personnalité africaine. Tous les Etats indépendants d'Afrique ont été, pendant une certaine période, soumis à la domination étrangère, et il n'est pas surprenant que nous ayons tous conscience de notre devoir, qui est de guider les autres peuples d'Afrique vers la liberté et l'indépendance. Nous luttons pour atteindre le même but : une Afrique libre, une Afrique unie. Nous n'éprouvons aucune rancœur à l'égard de nos anciens maîtres et nous espérons sincèrement qu'ils comprennent notre attitude lorsque nous tendons la main à nos frères d'Afrique qui sont encore soumis à la domination étrangère, afin de les aider à conquérir leur indépendance.

30. Comme je l'ai déclaré à la Conférence d'Accra :

« Nous ne sommes pas des fauteurs de troubles ; nous ne voulons fomenter ni la dissension ni la discorde. Notre but est d'apporter la prospérité et le bonheur, non seulement à nos frères africains mais à toute l'humanité, car nous ne vivons pas isolés, et notre lutte pour la liberté et l'indépendance de l'Afrique vise à créer un monde meilleur et à contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales<sup>2</sup> »

31. La personnalité africaine n'est dirigée contre aucun Etat ; elle exprime le désir des peuples africains de voir la lumière surgir de ce continent longtemps oublié et d'apporter au reste du monde un nouveau code de morale et un esprit de coopération et de cordiale amitié, afin d'assurer la prospérité du genre humain et de maintenir la paix et la sécurité internationales.

32. En dehors de sa déclaration, la Conférence d'Accra a adopté plusieurs résolutions, et je voudrais parler tout spécialement de la résolution relative à la question algérienne<sup>3</sup>. Cette résolution a un caractère pratique et elle est conforme aux buts et aux principes des Nations Unies. Elle recommande notamment que les représentants des Etats africains indépendants, Membres de l'Organisation des Nations Unies, soient chargés par leurs gouvernements respectifs d'assurer une liaison constante entre eux, de tenir les Etats Membres de l'Organisation au courant de la situation réelle en Algérie et de solliciter leur appui pour obtenir un règlement équitable et pacifique du problème. Elle leur recommande également de proposer à leurs gouvernements les mesures qu'il pourrait être nécessaire de prendre de temps à autre et, en particulier, de rechercher les moyens qui permettraient aux Etats africains indépendants d'éclairer l'opinion publique mondiale sur la question algérienne, y compris l'envoi, aussitôt que possible, d'une mission qui se rendrait dans les diverses capitales du monde pour obtenir l'appui des gouvernements.

33. Ma délégation se plaît à constater que ces recommandations ont été mises en œuvre et que des représentants des Etats africains indépendants ont récemment parcouru les pays scandinaves et les pays d'Amérique latine en vue d'éclairer les gouvernements et les peuples de ces pays sur la question algérienne et leur exposer l'état réel des choses dans ce pays arabe d'Afrique qui lutte désespérément pour retrouver son indépendance. La déclaration du Gouvernement provisoire algérien, que mon gouvernement s'est empressé de reconnaître, est un pas dans la voie de l'indépendance complète.

<sup>2</sup> Voir *Conference of Independent African States, Speeches delivered at the close of the Conference, 22nd April 1958*, Government Printer, Accra (Ghana), 1958, p. 13 et 14.

<sup>3</sup> Voir *Conference of Independent African States, Declaration and Resolutions, 22nd April 1958*, Government Printer, Accra (Ghana), 1958, p. 6.

Nous espérons ardemment qu'à la présente session les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies reconnaîtront une fois pour toutes le droit du peuple algérien à disposer de lui-même. Ma délégation regrette que la France n'ait pas tenu compte des deux résolutions précédemment adoptées par l'Assemblée générale en la matière [résolutions 1012 (XI) et 1184 (XII)]. L'Organisation des Nations Unies ne peut être l'instrument du maintien de la paix et de la sécurité internationales que si les Etats Membres respectent ses recommandations et ses résolutions et agissent en conséquence.

34. En outre, la Conférence d'Accra a coordonné les politiques étrangère et économique des différents Etats africains indépendants. Les pays participant à la Conférence ont résolu de conserver dans les affaires internationales l'unité d'action qu'ils avaient réalisée à cette conférence historique, de défendre leur souveraineté et leur indépendance chèrement acquises et de maintenir entre eux une unité fondamentale de vues en ce qui concerne leur politique étrangère, de manière à affirmer une personnalité africaine distincte qui servira, par une action concertée, la cause de la paix.

35. Dans le domaine économique, nous avons décidé de coordonner nos économies afin qu'elles se complètent au lieu de se faire concurrence. Nous suivons de près l'institution du marché commun européen, qui entraînera certainement une baisse des prix des matières premières produites par les pays d'Afrique et nous sommes amenés, dans ces conditions, à étudier la possibilité de créer un marché commun africain pour sauvegarder nos intérêts communs et protéger notre économie.

36. L'un des événements les plus importants de l'année a été la création de la Commission économique pour l'Afrique. L'Organisation des Nations Unies a reconnu la nécessité de veiller au développement économique des pays sous-développés, assumant ainsi ses responsabilités et satisfaisant à l'obligation qui lui est faite, aux Articles 55 et 56 de la Charte, de favoriser le développement économique des régions sous-développées, et elle a enfin permis de réaliser leurs aspirations et leurs rêves à des millions d'Africains qui souhaitaient depuis longtemps la création d'une commission analogue aux autres commissions économiques qui existent pour l'Europe et l'Amérique latine ainsi que pour l'Asie et l'Extrême-Orient. Nous sommes persuadés que la Commission économique pour l'Afrique peut être d'un grand secours tant pour développer l'activité économique que pour élever le niveau de vie du continent et qu'elle permettra d'établir une collaboration étroite entre les pays d'Afrique dans les domaines économique et social.

37. L'œuvre accomplie par ces commissions dans les autres régions du monde s'est révélée extrêmement utile pour l'organisation et le développement économique de ces pays, notamment dans les pays sous-développés d'Asie et d'Amérique latine. Forts de cette expérience, nous ne doutons pas que le continent africain tirera grand profit de l'existence de la Commission économique pour l'Afrique, grâce aux efforts accomplis par les Nations Unies dans les domaines économique et social.

38. Les Soudanais sont très heureux que la Commission économique pour l'Afrique ait été enfin créée, et nous nous félicitons en outre de la désignation, comme Secrétaire exécutif, de l'un des hommes les plus éclairés et les plus intelligents de notre pays, M. Mekki Abbas, qui a déjà assumé au Soudan des responsabilités importantes dans les domaines économique et social. Nous sommes vraiment très heureux que M. Mekki Abbas ait été choisi pour ces hautes fonctions.

39. Les relations internationales peuvent être aussi déconcertantes que les relations humaines. Une situation internationale qui, dans certaines circonstances désespérées, paraît sans issue et dangereuse pour la paix et la sécurité du monde, révèle soudain, comme par miracle, des signes d'espoir et d'optimisme. Il y a deux mois, nous étions en présence, au Moyen-Orient, d'une crise qui frappait d'angoisse et d'effroi tous les peuples épris de paix. Mon gouvernement et mon peuple ont partagé l'expérience amère de nos frères arabes. Nous étions inquiets, mais nous n'avons pas désespéré. La troisième session extraordinaire d'urgence a montré quels prodiges les Nations Unies pouvaient accomplir. Les représentants se sont consacrés corps et âme au problème dont l'Assemblée générale était saisie, ils ont exprimé leurs craintes et ont fait appel à la raison pour contribuer au relâchement de la tension.

40. Le nationalisme arabe a été mis à l'épreuve, il l'a subie avec succès et il en est sorti plus fort que jamais. Les Arabes se sont rendu compte pour la première fois que le monde reconnaissait le nationalisme arabe, l'estimait et s'attendait à voir revivre un passé glorieux. Les Etats arabes où les difficultés avaient surgi ont été en mesure de présenter eux-mêmes, le 21 août 1958, la résolution [1237 (ES-III)] qui permettait de trouver une issue à la situation qui menaçait de provoquer la guerre. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité, et les Nations Unies ont enregistré un succès sans précédent. Nous, les Etats arabes, avons eu la chance de pouvoir régler nos différends et panser nos blessures. Nous nous sommes immédiatement engagés dans une phase nouvelle: celle d'un nationalisme arabe objectif et productif. Nous recherchons maintenant les moyens de renforcer la Ligue des Etats arabes, d'augmenter ses responsabilités et d'accroître ses pouvoirs et enfin, ce qui n'est pas le moindre de nos objectifs, de créer un organe capable de gérer les intérêts communs des Arabes et de préserver leur unité d'action. Nous nous réunirons prochainement dans le cadre de la Ligue des Etats arabes, tant pour mettre en œuvre la résolution, dans sa lettre et dans son esprit, que pour rénover la Ligue.

41. Je suis convaincu que tous les Etats arabes qui ont présenté la résolution 1237 (ES-III) feront honneur à leurs engagements. Ils pratiqueront la tolérance et vivront l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage; ils resserreront les liens étroits et nombreux qui unissent les Etats arabes; ils agiront en stricte conformité des principes du respect mutuel de la souveraineté territoriale de chacun, de non-agression, de stricte non-ingérence dans les affaires intérieures de chacun, et d'avantages égaux et mutuels, et feront en sorte que leur conduite, en paroles et en actes, soit conforme à ces principes. Ils observeront les dispositions de l'article 8 du Pacte de la Ligue des Etats arabes aux termes duquel "tout Etat membre s'engage à respecter le régime de gouvernement établi dans les autres Etats membres en le considérant comme intéressant exclusivement ces Etats" et "chaque Etat s'engage à s'abstenir de toute action tendant au changement d'un régime établi de gouvernement".

42. Ma délégation a pris note avec satisfaction du paragraphe 20 du rapport du Secrétaire général [A/3934], qui est ainsi conçu:

"Je tiens, à cette occasion, à remercier les gouvernements de la région d'avoir discuté sans réserve et en toute franchise les problèmes difficiles et délicats qui se posent, renforçant ainsi les liens de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et eux-mêmes. Je crois que, si elles sont correctement poursuivies,

les consultations rendront cette coopération de plus en plus féconde."

43. Au siège de l'Organisation des Nations Unies, la résolution des pays arabes a été considérée comme un miracle, et en fait le miracle ne s'est pas limité à de simples mots; il a été dûment traduit dans la réalité.

44. Dans la section II du dispositif de la résolution du 21 août 1958, l'Assemblée générale:

"Prie le Secrétaire général de prendre sans délai, en consultation avec les gouvernements intéressés et conformément à la Charte, compte tenu de la section I de la présente résolution, les arrangements d'ordre pratique qui aideraient de façon appropriée à maintenir les buts et les principes de la Charte en ce qui concerne le Liban et la Jordanie dans les circonstances actuelles et faciliteraient ainsi le retrait prochain des troupes étrangères du territoire des deux pays."

En application de cette résolution, le Secrétaire général s'est rendu à Amman, au Caire, à Bagdad et à Beyrouth et a rédigé son rapport, qu'il a présenté le 29 septembre 1958.

45. Ma délégation tient en premier lieu à dire au Secrétaire général combien elle lui sait gré des efforts inlassables qu'il accomplit en vue de réduire la tension au Moyen-Orient. La première partie de son rapport contient une interprétation de la résolution du 21 août 1958. Ma délégation n'entend pas contester l'interprétation qu'en donne le Secrétaire général. La résolution vise, sans aucun doute, à établir des relations de bon voisinage entre tous les pays de la région et à permettre que soient pris des arrangements d'ordre pratique, qui ne porteront atteinte à la souveraineté d'aucun des Etats intéressés, facilitant ainsi le retrait des troupes étrangères du Liban et de la Jordanie.

46. En ce qui concerne la Jordanie, les arrangements d'ordre pratique pris par le Secrétaire général sont les suivants: premièrement, l'installation en Jordanie d'un représentant de l'Organisation des Nations Unies, assisté du personnel approprié, qui sera chargé "en qualité de représentant spécial du Secrétaire général, de contribuer à la mise en œuvre de la résolution, notamment en vue d'aider à maintenir les buts et les principes de la Charte en ce qui concerne la Jordanie dans les circonstances actuelles" [A/3934, par. 29]; et, deuxièmement, le représentant spécial du Secrétaire général aura, à Beyrouth et à Damas, les bureaux de liaison dont il aura besoin pour l'installation d'un organe des Nations Unies en Jordanie. Les Gouvernements du Liban et de la République arabe unie ont tous deux accepté d'accorder les facilités nécessaires. Ces arrangements prévoient en outre que le Secrétaire général sera, aux fins d'exécution de la résolution, assisté d'un représentant spécial, lors des contacts directs, de caractère diplomatique, avec les gouvernements intéressés que le Secrétaire général pourrait estimer nécessaires, compte tenu des faits constatés par le premier représentant cité.

47. Pour ce qui est des arrangements d'ordre pratique relatifs au Liban, le Secrétaire général estime que le Groupe d'observation des Nations Unies au Liban, créé en vertu de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 11 juin 1958<sup>4</sup>, tout en continuant de servir les objectifs généraux énoncés dans cette résolution, représente un arrangement d'ordre pratique au sens de la résolution du 21 août 1958 et que, dans les circonstances actuelles, avec l'importance accrue qu'on envisage

de lui donner, il aide de façon appropriée à maintenir les buts de la Charte en ce qui concerne le Liban. Ma délégation pense en toute objectivité que les arrangements d'ordre pratique qui sont proposés sont suffisants pour le moment. Elle espère que ces arrangements auront un caractère temporaire.

48. Reste la question capitale du retrait des forces des Etats-Unis et du Royaume-Uni du Liban et de la Jordanie respectivement. De l'avis de ma délégation, ce retrait est indispensable pour que la paix règne dans cette région et que la tension se relâche. Le Gouvernement des Etats-Unis et le Gouvernement du Liban ont fait savoir que le retrait total des forces commencerait dans un avenir prochain et serait achevé aussi rapidement que possible, vers la fin d'octobre espèrent-ils. Cette déclaration [A/3934, annexe I, par. 2] aurait été satisfaisante sans la réserve dont elle est assortie. En effet, les gouvernements ont ajouté que ce retrait aurait lieu à condition que la sécurité internationale en ce qui concerne le Liban continue de s'améliorer à la faveur d'une application heureuse de la section I de la résolution du 21 août 1958.

49. Ma délégation se permet de faire remarquer que la mise en œuvre de la section I de la résolution du 21 août 1958 ne relève pas exclusivement des Gouvernements des Etats-Unis et du Liban, mais aussi, dans une certaine mesure, de l'Assemblée générale. Le retrait des forces devrait s'opérer de façon inconditionnelle. Si l'un des Etats ne met pas en œuvre la section I de la résolution du 21 août 1958, le problème pourra être examiné par l'Assemblée générale ou renvoyé devant le Conseil de sécurité soit par le Secrétaire général, comme le stipule l'Article 99 de la Charte, soit par l'un des Etats intéressés.

50. A propos du retrait des troupes britanniques de Jordanie, le Secrétaire général a fait distribuer une lettre [A/3937] en date du 1er octobre 1958, qui lui a été adressée par le représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies. Il y est dit que le Gouvernement de Sa Majesté est convenu avec le Gouvernement jordanien que le retrait des troupes britanniques commencerait le 20 octobre 1958 et que ce retrait s'achèverait dans un délai qui n'excédera pas le temps requis pour prendre les arrangements nécessaires au transport des troupes, des approvisionnements et du matériel. Ma délégation se permet de faire remarquer que la date à laquelle le retrait sera achevé n'est pas indiquée clairement dans cette lettre. Il convient donc qu'une déclaration plus explicite soit faite par le représentant du Royaume-Uni ainsi que par le représentant du Gouvernement de Jordanie. Je ne doute pas que nous obtiendrons une réponse et j'espère que nous aurons ainsi la certitude que la tension s'est relâchée dans le Moyen-Orient et que la résolution du 21 août 1958 a été pleinement mise en œuvre. Dans ce cas, personne n'aura plus besoin de demander l'inscription du rapport du Secrétaire général à l'ordre du jour. Au contraire, nous féliciterons tous le Secrétaire général pour ses efforts inlassables et pour la façon dont la résolution a été appliquée à la satisfaction générale. Bien entendu, nous féliciterons également les gouvernements intéressés, qui auront permis au Secrétaire général et à nous tous ici présents de constater la parfaite exécution de cette résolution.

51. Ma délégation n'entend pas compliquer les choses, mais nous tenons essentiellement à ce que la résolution du 21 août 1958 soit pleinement appliquée, que la paix et l'ordre règnent de nouveau dans la région, et que les

<sup>4</sup> Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, troisième année, Supplément d'avril, mai et juin 1958, document S/4023.

relations internationales reprennent dans une atmosphère cordiale.

52. J'ai déjà dit que le gouvernement et le peuple suédois ont placé leur foi dans l'Organisation des Nations Unies et se sont engagés à contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui ne peuvent régner que si l'on respecte les règles du droit international, les buts et principes de la Charte et les décisions de l'Organisation. Ma délégation veut croire qu'il en est ainsi pour tous les Etats Membres, et notamment les petits Etats.

53. Nous ne pouvons donc passer sous silence les remarques caustiques qu'a faites un représentant lorsqu'il a attaqué les Nations Unies et pris à parti les petits Etats, en suggérant qu'il fallait essayer d'amender la Charte afin de ne pas conférer aux petits Etats l'égalité de droits en matière de vote à l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation se permet de faire remarquer que les relations internationales sont essentiellement fondées sur l'égalité des Etats. La notion de l'égalité des Etats découle du principe de la souveraineté de l'Etat. Tout Etat, quelles que soient son origine, ses dimensions, ou la forme de son gouvernement, doit bénéficier de tous les droits reconnus par le droit international. Les Etats doivent exercer sur un pied d'égalité les droits, les prérogatives et les privilèges que leur confère leur appartenance à cette communauté de nations et aux différentes organisations internationales.

54. La Charte des Nations Unies ne met pas seulement en relief le principe de l'égalité des Etats, elle repose en fait sur ce principe. Dans l'Article 2 de la Charte, qui définit les principes fondamentaux sur lesquels est fondé le nouvel ordre international et en vertu desquels la nouvelle Organisation mondiale et ses membres doivent agir pour atteindre les buts des Nations Unies, le paragraphe 1 de l'Article 2 est consacré au principe de l'égalité souveraine. Comme l'exprime très justement l'ouvrage classique de Goodrich et Hambro sur la Charte des Nations Unies,

"Dans l'économie générale de la Charte, cet article a une importance essentielle. Il pose certains principes fondamentaux, que doit respecter l'Organisation, dans l'activité qu'elle exerce par l'entremise de ses divers organes. Ces mêmes principes sont obligatoires également pour les Membres<sup>5</sup>."

55. A la différence du Pacte de la Société des Nations, qui n'existe pas sur la notion d'égalité des Etats, la Charte des Nations Unies en fait l'un des fondements essentiels de l'Organisation. En effet, aux termes du paragraphe 2 de l'Article premier, l'un des buts des Nations Unies est de "développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes...". Le préambule de la Charte commence par un engagement exprimant la volonté des peuples des Nations Unies de proclamer à nouveau leur foi dans l'égalité de droits des nations, grandes et petites.

56. Il convient de noter que dans tous les travaux préparatoires et les conférences internationales qui ont précédé la Conférence de San-Francisco, on a insisté sur la notion d'"égalité des Etats". Ainsi, l'expression "égalité souveraine" figure dans la déclaration faite par les quatre puissances à la Conférence de Moscou, en 1943 et dans les propositions de Dumbarton-Oaks d'octobre 1944. Les auteurs de la Charte des Nations Unies ont donc pris la décision irrévocable de fonder la nouvelle

charte sur l'égalité internationale et de faire de la nouvelle organisation mondiale une association démocratique de membres souverains et égaux. Ils ont décidé d'abolir les institutions qui existaient avant la Charte, ainsi que l'idée de "directoire européen" en vertu de laquelle un certain nombre d'Etats étaient chargés de forger la destinée du monde ou de décider du sort des petites nations ou des petits peuples. Toute tentative visant à modifier les principes fondamentaux de la Charte n'aboutirait qu'à saper la structure de l'Organisation mondiale. Une tentative de ce genre irait à l'encontre des efforts faits par l'humanité pour instituer une communauté de nations universelle et démocratique.

57. C'est une preuve de mépris pour la Charte des Nations Unies et un manque flagrant de respect à l'égard de l'Organisation de la part d'un Etat Membre que de déclarer en termes non équivoques, par la voix de son représentant parlant du haut de cette tribune, qu'il ne tiendra aucun compte de toute résolution ou décision que l'Assemblée générale pourra adopter sur un point ou sur un autre.

58. Il est regrettable que la Charte ne contienne aucune disposition touchant l'interprétation du paragraphe 7 de l'Article 2, qui fait depuis si longtemps l'objet de tant de discussions et de controverses. Si l'on devait apporter un amendement quelconque à la Charte, il devrait servir à préciser le sens du paragraphe 7 de l'Article 2. Il doit être clair pour chacun que les auteurs de la Charte n'entendaient nullement enlever à l'Organisation, en vertu des dispositions de ce paragraphe, le droit d'accorder aux peuples assujettis la possibilité de disposer d'eux-mêmes. Si telle avait été leur intention, le Chapitre XI ne ferait pas partie de la Charte. Je me permets d'affirmer à nouveau que les auteurs de la Charte n'avaient pas l'intention de priver l'Organisation, en vertu des dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2, du droit d'examiner les questions relatives aux droits de l'homme et aux croyances fondamentales des êtres humains dans n'importe quel Etat. L'Assemblée générale a décidé à maintes reprises qu'elle était compétente pour discuter des problèmes relatifs à la ségrégation ou à la discrimination raciale qui se posaient dans un Etat ou dans un autre.

59. Ma délégation attend de tous les Etats Membres qu'ils respectent les principes des Nations Unies, qu'ils aident l'Organisation à atteindre ses buts, qu'ils s'appliquent à exécuter ses décisions avec diligence et qu'ils mettent en œuvre sans retard ses résolutions. C'est là notre seule sauvegarde contre la désagrégation de la nouvelle communauté internationale et c'est la seule façon d'assurer au genre humain la prospérité, le bonheur, la paix et la sécurité.

60. Le dernier acte du drame de la lutte de l'humanité sur cette terre se déroule en ce moment. Il appartient aux Etats Membres rassemblés ici de faire en sorte qu'il annonce un avenir glorieux pour les générations futures, un avenir plein de prospérité et de bonheur. Poursuivons donc, unis et confiants, notre mission, qui est d'assurer une paix durable, éternelle.

61. M. PADILLA NERVO (Mexique) [traduit de l'espagnol]: Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous adresser mes plus cordiales félicitations à l'occasion de votre élection. En vous élevant à la présidence, l'Assemblée générale a rendu hommage à votre participation longue et fructueuse aux activités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à vos éminentes qualités, à votre expérience et à votre compétence. Je m'en réjouis doublement du fait des circonstances qui ont entouré votre candidature de l'an dernier et qui sont

<sup>5</sup> Leland M. Goodrich et Edvard Hambro, *Commentaire de la Charte des Nations Unies*, Editions de la Baconnière, Neuchâtel, 1948, p. 125.

bien connues de vous-mêmes et de l'Assemblée. C'est pourquoi je me permets de vous adresser mes vœux les plus sincères de succès dans l'accomplissement de votre mission.

62. Au cours des années, la voix de tous les peuples s'est fait entendre du haut de cette imposante tribune pour exprimer les plus nobles aspirations des hommes et nous avons pu bénéficier de toutes les valeurs culturelles. Pendant 13 années, l'Assemblée générale a été le témoin des rêves et des désillusions de l'humanité, d'actes de bonne foi et de manifestations d'intransigeance, de réalisations humaines splendides et de progrès modestes mais décisifs vers la paix et la concorde.

63. Pourquoi persistons-nous à engager des discussions et des négociations? Qu'avons-nous réalisé et que cherchons-nous à atteindre? Cette persévérance nous a sans doute permis d'accomplir une grande tâche, mais l'œuvre que nous voulons réaliser est plus considérable encore. En montant une fois de plus à cette tribune, je pense que les symboles de notre espoir sont nourris des faits de notre expérience. Cette conjonction de la réalité que nous avons connue et des vœux que nous formons pourrait, peut-être, s'appeler notre conviction, une conviction d'année en année par notre fidélité aux principes que nous jugeons essentiels et qui ont traditionnellement guidé le peuple mexicain ainsi — j'ose l'affirmer — que les hommes de bonne volonté du monde entier.

64. Nous réaffirmons notre conviction que la paix, la liberté et la justice constituent les fondements mêmes du monde dans lequel l'homme mérite de vivre.

65. Nous réaffirmons notre conviction que le respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les Etats est la condition certaine de la sécurité.

66. Nous réaffirmons notre conviction que tous les différends internationaux peuvent être réglés par des moyens pacifiques et nous proclamons que le recours à la force n'est pas seulement répréhensible du point de vue moral, mais aussi incapable, dans la pratique, de résoudre les problèmes que pose la coexistence des différents Etats.

67. Nous réaffirmons notre conviction que le droit des peuples à jouir pleinement des libertés civiles et politiques et la garantie d'un niveau de vie toujours plus élevé pour les grandes masses du monde sont la condition indispensable de la paix universelle.

68. Nous réaffirmons notre conviction que chaque nation — en tant que résultante de forces historiques qu'il n'est pas toujours facile de comprendre à l'étranger — est entièrement libre de se donner le régime politique et économique qui lui convient le mieux et de résoudre en toute souveraineté ses problèmes intérieurs. C'est pourquoi nous réaffirmons la valeur du bouclier qui protège le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, je veux parler du principe de la non-intervention.

69. Nous réaffirmons notre conviction que le maintien des institutions démocratiques de chaque peuple est une question qui relève exclusivement de sa compétence nationale.

70. Nous réaffirmons notre conviction que, tout comme la paix, la prospérité est indivisible. Il n'est pas possible de concevoir un monde harmonieux dans lequel la richesse serait le privilège de quelques-uns et la faim la condition du plus grand nombre. Si notre but véritable est la paix, reconnaissons que l'intérêt de chacun est aujourd'hui l'intérêt de tous.

71. Dans la situation internationale lourde de périls que nous connaissons aujourd'hui, les peuples observent avec crainte et réserve l'attitude des grandes puis-

sances. Le chemin que nous suivons, par la volonté de ces puissances ou malgré elles, n'est pas celui qui conduit à la paix, et l'opinion universelle nous demande instamment de changer de voie et de méthode.

72. Nous reconnaissons tous l'existence de principes particuliers légitimes, mais nous croyons qu'il est possible de résoudre les problèmes les plus complexes sans compromettre ces principes et sans qu'il soit nécessaire de continuer à lancer des accusations que l'opinion publique mondiale juge inutiles, monotones et stériles. La tendance constante à toujours accuser l'adversaire et à essayer de lui faire porter toutes les responsabilités n'est d'aucun profit pour l'humanité. Il n'y a non plus aucun avantage à comparer les fautes, les erreurs ou les abus commis par les uns et les autres. La statistique politique est puéride lorsqu'elle vise uniquement à déterminer laquelle des parties a, le plus souvent, porté atteinte aux buts et principes des Nations Unies. Deux maux n'ont jamais fait un bien, pas plus que deux erreurs n'ont jamais fait une vérité.

73. Nous croyons aux affirmations, pas aux négations, et nous savons qu'aucun peuple n'est indigne ou voué au mal. La politique de récrimination tend cependant à répandre la conviction que de tels peuples existent et suscite chez ceux qui sont continuellement exposés à des accusations arbitraires un sentiment de rancœur et d'intransigeance. Nous pensons donc qu'il faut opposer aux récriminations une politique de silence, je veux dire un silence significatif, un silence devant les négations, devant les efforts d'incrimination et devant les accusations. Il n'existe aucune puissance innocente qui puisse, au nom de la vertu, jeter la première pierre aux autres et s'ériger en juge de leur conduite.

74. Le monde n'est pas divisé en peuples bons et en peuples méchants; il n'est divisé qu'en une pluralité de nations qui obéissent à des forces spirituelles diverses, qui suivent des évolutions historiques distinctes et qui ont des orientations philosophiques différentes. Il n'est ni juste ni sage de penser qu'une nation fondée sur la philosophie d'Aristote et de Thomas d'Aquin réagit, devant les événements politiques, économiques et sociaux, de la même façon qu'une nation dont la filiation philosophique remonte à la doctrine individualiste de Locke ou à la conception orientale du devenir. Pour le meilleur et pour le pire, le monde est encore constitué de nations diversifiées du point de vue spirituel. Plutôt que de persister à juger les autres du point de vue unilatéral, efforçons-nous de les comprendre et d'extraire, des particularités qui nous étonnent ou qui nous blessent parce qu'elles nous sont incompréhensibles, l'essence commune qui fait partie du patrimoine de l'humanité. Démonstrons avec intelligence qu'il est possible de reconnaître le visage universel de l'homme dans les traits nationaux de chaque peuple. Nous pourrions ainsi enraciner la paix dans le sol qui lui est le plus favorable, c'est-à-dire le cœur et l'esprit des hommes.

75. Tous les jours, les déclarations politico-militaires entravent et limitent l'action des gouvernements engagés dans une lutte dialectique incessante. Les puissances risquent leur prestige dans chaque nouvelle escarmouche et leur liberté d'action s'enferme dans des cercles toujours plus rigides et plus étroits. De cette façon, on compromet l'évaluation des problèmes et on rend plus difficile leur solution réaliste, une solution conforme à leur caractère véritable et à leur vraie signification. Les moyens ne correspondent pas aux fins et nous nous trouvons lancés dans une voie qui nous éloigne de nos objectifs.

76. Il est indispensable et urgent de conclure une trêve du silence qui permette d'évaluer à nouveau la situation internationale. Ce qui s'impose, c'est une suspension des explosions verbales, un armistice de méditation qui fasse cesser le bruit des récriminations réciproques, une parenthèse de bon sens dans l'échange de menaces. La science politique est sortie de l'enfance; il est temps que ses fruits correspondent à sa maturité.

77. C'est en toute humilité et dans le respect de tous que je propose un armistice du silence, une trêve dans tout ce bruit afin que puissent s'engager, à voix basse, des discussions fructueuses. Telle serait, sans qu'on puisse se méprendre sur sa manifestation, la politique du silence, du silence éloquent, que nous devrions accepter d'appliquer dès maintenant.

78. Le Mexique est persuadé que la paix dépend avant tout des progrès que l'on peut réaliser sur la voie du désarmement. Fidèles à cette conviction inébranlable, nous n'avons épargné aucun effort, au cours des diverses sessions de l'Assemblée générale, pour contribuer à combler l'écart qui sépare les grandes puissances, les puissances dites nucléaires en particulier. Persuadés qu'en l'occurrence ce n'est pas la rhétorique, mais le caractère réaliste de suggestions pratiques, si modestes qu'elles paraissent à première vue, qui pourraient nous aider à sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons malheureusement depuis un certain temps déjà, nous voulons aujourd'hui soumettre à l'examen de l'Assemblée quelques idées concrètes, résultats de nos réflexions sur plusieurs aspects majeurs de la question du désarmement.

79. Comme nous le savons tous, l'action entreprise dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies au cours de la période qui s'écoule entre deux sessions de l'Assemblée générale a été totalement interrompue du fait que le mécanisme particulier prévu à cet effet n'a pu fonctionner cette année. Il semblerait donc que l'une de nos premières préoccupations devrait de rechercher des méthodes qui permettent de reprendre, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, les négociations interrompues. Comme il est évident que l'on n'y parviendra pas par des votes à la majorité, mais seulement par l'accord des grandes puissances, ma délégation estime que l'Assemblée pourrait contribuer utilement à la solution de cette difficulté en recommandant aux représentants des grandes puissances de se réunir en vue d'examiner la question concrète à laquelle je viens de faire allusion. Si cette idée était accueillie favorablement par les autres membres de l'Assemblée, ma délégation serait disposée à la présenter à l'organe compétent, c'est-à-dire à la Première Commission, sous forme d'un projet de résolution aux termes duquel cette commission recommanderait aux représentants des Etats-Unis, de la France, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques d'étudier ensemble, avec le concours du Secrétaire général, les moyens de reprendre les négociations sur le désarmement.

80. Je voudrais également rappeler deux autres propositions que j'ai formulées l'an dernier du haut de cette même tribune. Dans la première, je demandais s'il ne serait pas opportun et utile que l'Assemblée désigne, sur la recommandation unanime des puissances que je viens de citer, un homme d'Etat jouissant d'un haut prestige international qui jouerait le rôle de Commissaire ou de Médiateur des Nations Unies pour le désarmement. Je n'exposerai pas cette idée en détail puisque la délégation mexicaine a déjà eu l'occasion de le faire longuement, tant par mon intervention du 3 oc-

tobre 1957 lors de la discussion générale [699<sup>ème</sup> séance] que par les déclarations du représentant du Mexique aux 884<sup>ème</sup> et 891<sup>ème</sup> séances de la Première Commission. Je tiens simplement à donner lecture du projet de résolution que nous étions, et que nous sommes encore, disposés à présenter à l'Assemblée au cas où les grandes puissances se mettraient d'accord à ce sujet, étant donné que, comme je l'ai déjà dit, la recommandation unanime de ces puissances nous semble une condition essentielle et indispensable du succès de notre initiative. Ce projet de résolution serait ainsi conçu :

*"L'Assemblée générale,*

*"Persuadée qu'un accord sur le désarmement est nécessaire et possible,*

*"Considérant qu'il est urgent de redoubler d'efforts et de rechercher de nouveaux moyens de concilier les points de vue divergents,*

*"Prie les Gouvernements des Etats-Unis, de la France, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques d'examiner, lorsqu'ils le jugeront à propos, la possibilité et l'opportunité de recommander à l'unanimité un homme d'Etat jouissant d'un haut prestige international, qui serait chargé par l'Assemblée générale de les aider dans leurs négociations et, à cette fin, de se tenir en rapport constant avec eux, de leur soumettre à titre privé les propositions qu'il jugera opportunes et, d'une façon générale, de faciliter la conclusion d'accords entre ces gouvernements;*

*"Prie le Secrétaire général de bien vouloir fournir les services nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution."*

81. Je crois également devoir répéter que la proposition de la délégation mexicaine ne dépend en aucune manière de la composition de la Commission du désarmement ou de ses attributions, et qu'à son avis elle présente cet avantage que l'Assemblée générale, tout en étant représentée en la personne du Commissaire qu'elle aurait nommé, aurait la faculté, par l'intermédiaire de ce dernier, de soumettre aux grandes puissances des opinions, des suggestions et des études qui, étant inspirées par le bien commun, pourraient contribuer dans une large mesure à la solution progressive des problèmes du désarmement. Un autre avantage, évident pour quiconque connaît bien les difficultés réelles, parfois très différentes des difficultés apparentes, auxquelles on s'est heurté dans le domaine du désarmement, serait que le Commissaire pourrait aider les représentants des grandes puissances dans leurs négociations, en restant constamment en rapport avec eux et en leur présentant à titre privé les propositions qu'il jugerait de nature à faciliter la conciliation de leurs points de vue, et, d'une manière générale, à surmonter les obstacles qui s'opposent à la réalisation d'accords.

82. La seconde proposition — que j'estime utile de rappeler ici, puisque l'an dernier elle n'avait malheureusement pas pu être retenue en raison de la situation internationale d'alors et de la direction qu'ont prise nos débats sur le désarmement — consiste à examiner s'il serait utile que l'Assemblée exhorte les grandes puissances à redoubler d'efforts pour parvenir le plus rapidement possible à des résultats positifs dans les négociations qu'elles mènent sur le désarmement. Elle pourrait leur adresser à cet effet un "appel" semblable à celui qui, sur l'initiative du Mexique, fut unanimement approuvé en 1948 [résolution 190 (III)] et qui concernait

l'édification d'une paix durable. Cet appel pourrait, par exemple, être conçu en ces termes :

*"L'Assemblée générale,*

*"Consciente du fait que la course aux armements est aujourd'hui la menace la plus grave contre la paix et la sécurité;*

*"Persuadée que le désarmement, même partiel, atténuerait la tension internationale, libérant ainsi l'humanité de la crainte et de l'angoisse, et créerait un climat propice à la solution des problèmes politiques en suspens;*

*"Estimant qu'un accord sur le désarmement permettrait d'utiliser des ressources considérables pour élever le niveau de vie des peuples;*

*"Persuadée qu'il est nécessaire et possible d'adopter des mesures concrètes en matière de désarmement;*

*"Adresse un appel solennel aux puissances qui, du fait des moyens militaires dont elles disposent, ont une responsabilité plus directe dans ce domaine, pour qu'elles reprennent leurs négociations et redoublent d'efforts en vue de parvenir d'urgence à des accords mutuellement satisfaisants sur les divers problèmes relatifs au désarmement."*

83. Nous partageons l'opinion exprimée par le Secrétaire général dans l'introduction à son rapport annuel [A/3844/Add.1] et selon laquelle les résultats encourageants obtenus par la Conférence d'experts chargée d'étudier la possibilité de déceler les violations d'un accord éventuel sur la suspension des essais nucléaires, tenue l'été dernier à Genève, semblent indiquer la voie qu'il serait opportun de suivre, c'est-à-dire séparer les problèmes techniques des problèmes politiques, pour résoudre les premiers lors d'une première étape, ce qui augmenterait certainement les chances de parvenir ensuite à un accord sur les seconds. Cette opinion est confirmée par l'intérêt qu'a provoqué l'annonce que des entretiens analogues auront lieu prochainement sur les mesures de sécurité qui devraient être prises pour prévenir les attaques par surprise. Peut-être pourrait-on suivre la même méthode en ce qui concerne les autres mesures concrètes énumérées dans la résolution 1148 (XII) que l'Assemblée a adoptée au cours de la douzième session et que l'on pourrait, semble-t-il, avantageusement étudier en plusieurs étapes.

84. En ce qui concerne les essais d'armes nucléaires, j'ai eu l'occasion, à la douzième session, de rappeler [699<sup>e</sup> séance] ce que j'avais dit devant la Commission du droit international en 1957 au sujet de la responsabilité internationale de l'Etat pour les dommages qui peuvent résulter d'essais de ce genre, étant donné que leurs conséquences échappent au contrôle de l'homme, non pas tellement à cause de l'ampleur des explosions et des dégâts matériels qu'elles provoquent qu'à cause des effets imprévisibles des retombées radioactives sur l'homme et sur tous les êtres vivants, ainsi que sur les générations futures. Ma délégation a, par la suite, réaffirmé devant la Première Commission l'inquiétude que lui causait cette situation en déclarant :

*"Nous savons que les retombées radioactives provoquées par ces explosions ont des effets biologiques et génétiques nuisibles. Nous savons aussi que le danger le plus grave ne provient pas de l'exposition directe à la radio-activité produite par les explosions, mais de l'absorption indirecte, par un processus dont la dernière étape est l'alimentation, de substances qui peuvent avoir des effets génétiques incalculables."*

\* Cette déclaration a été faite à la 884<sup>e</sup> séance de la Première Commission, dont les comptes rendus ne paraissent que sous forme analytique.

85. Si nous examinons maintenant le rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes [A/3838], document dans lequel sont exposés les résultats de trois ans d'enquêtes sur ce problème et qui, comme le souligne le Secrétaire général dans l'introduction à son rapport annuel, "est la contribution la plus vaste et la plus autorisée qu'un seul ouvrage ait jusqu'à ce jour apportée aux connaissances de l'homme dans ce domaine" [A/3844/Add.1, p. 2], nous pouvons constater combien étaient fondées les affirmations que nous avons avancées l'an dernier. Le Comité déclare en effet dans ses conclusions générales : "Si faibles qu'elles soient, les radiations peuvent provoquer des effets nocifs, génétiques et peut-être aussi somatiques." [A/3838, chap. VII, par. 55, alin. a.] Le Comité dit également :

*"La contamination radio-active du milieu, résultant des explosions d'armes nucléaires, contribue à accroître de plus en plus les niveaux d'irradiation dans le monde, ce qui entraîne des risques nouveaux et, dans une large mesure, inconnus pour les populations présentes et futures; par leur nature même, ces risques échappent au contrôle des personnes exposées. Le Comité conclut que toutes les mesures visant à réduire au minimum l'irradiation des populations humaines contribueront à sauvegarder la santé de l'homme. Ces mesures devraient consister, d'une part, à éviter toute irradiation inutile due à des pratiques médicales, à des opérations industrielles ou à d'autres usages de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et, d'autre part, à mettre fin à la contamination du milieu due aux explosions d'armes nucléaires." [Ibid., chap. VII, par. 54.]*

86. Ce qui précède explique suffisamment les raisons pour lesquelles nous avons — ainsi, sans doute, que l'humanité tout entière — éprouvé une profonde satisfaction en apprenant qu'à la suite des résultats positifs de la Conférence d'experts tenue à Genève, les puissances qui fabriquent des armes nucléaires se sont mises d'accord sur la date, très prochaine, du 31 octobre 1958 pour la suspension de tous les essais d'armes nucléaires et pour l'ouverture simultanée d'entretiens, qui, nous le souhaitons vivement pour le bien des générations présentes et futures, pourront aboutir à l'arrêt définitif de ces essais.

87. Comme nous l'avons déjà dit, la solution du problème du désarmement contient, à notre avis, la clé du renforcement de la paix. Il est néanmoins évident que la course aux armements et la sombre menace qu'elle implique pour l'humanité ne trouvent pas leur origine dans la seule aggravation de la situation internationale, mais aussi, en grande partie, dans les nombreux différends qui naissent, surtout entre les grandes puissances, de conflits régionaux exacerbés par les rivalités d'intérêt de ces puissances.

88. Nous pensons donc que, tout en nous efforçant de favoriser la conclusion d'accords sur des mesures partielles de désarmement, nous ne devons pas oublier, lors de nos réunions annuelles, la nécessité de contribuer également à la diminution de la tension internationale par l'adoption d'autres mesures, c'est-à-dire de mesures qui paraissent judicieuses, dans chaque cas particulier, pour supprimer, ou tout au moins atténuer, les motifs d'antagonisme entre les grandes puissances. Je parlerai maintenant brièvement des trois principales régions où cet antagonisme se manifeste actuellement.

89. Il est indéniable qu'en ce moment la première place revient au conflit concernant les îles côtières chinoises, dont Quemoy et Matsu sont les plus importantes.

Jusqu'à présent, les mesures et les positions prises en dehors de l'Organisation par certains Etats ne semblent souvent pas être les plus propices à créer un climat favorable à la négociation. Nous entretenons cependant l'espérance que les conversations qui se déroulent actuellement à Varsovie entre les représentants des Etats-Unis et de la République populaire de Chine pourront aboutir à un règlement pacifique du conflit relatif aux îles côtières. Si, par malheur, tel n'était pas le cas, il nous semble que l'Assemblée générale ne pourrait se désintéresser de cette grave question sans méconnaître ses responsabilités. Tout d'abord, si cette hypothèse fâcheuse se réalisait, ce que nous devrions envisager n'est pas un débat acerbe donnant l'occasion de réitérer des récriminations réciproques et des positions rigides trop connues, mais la recherche sereine et objective de moyens de solution conformes à la justice et au droit, et en même temps réalistes. Un de ces moyens de solution, et peut-être l'un des meilleurs, pourrait être de charger le Secrétaire général, en ce qui concerne ce problème, d'une mission analogue à celle qu'il a remplie avec un tel succès dans le Moyen-Orient.

90. Ce que je viens de dire indique clairement notre position sur la question dont l'Assemblée générale s'est occupée à sa troisième session extraordinaire d'urgence. Comme l'a effectivement montré la participation active de la délégation du Mexique à la session d'urgence, le Gouvernement mexicain était et reste profondément intéressé à ce que l'on parvienne le plus rapidement possible à une solution juste, équitable et satisfaisante pour tous des problèmes qui, depuis nombre d'années, touchent les pays du Moyen-Orient et ont causé tant de souffrances aux peuples de la région. Notre intérêt, qui correspond à la ligne de conduite invariable du Mexique en faveur de la solution pacifique des différends et en faveur du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, se fonde également sur son adhésion sans réserve au principe de non-intervention que nous considérons comme essentiel dans les relations internationales.

91. Aussi ma délégation est-elle doublement heureuse de l'œuvre réalisée par M. Hammarskjöld, que résume son récent rapport du 29 septembre 1958 [A/3934], car il semble que, grâce à cette œuvre, la politique de bon voisinage que préconise la Charte sera sauvegardée dans la région au moyen d'une série de mesures pratiques auxquelles les gouvernements intéressés ont librement donné leur accord, et qu'en même temps cette œuvre aura comme conséquence le retrait total des troupes étrangères qui se trouvent encore au Liban et en Jordanie. Afin que des conditions normales soient complètement et durablement rétablies dans la région une fois terminé le retrait de ces troupes, il faudra cependant que les grandes puissances prouvent à l'avenir par leur conduite que, suivant l'appel lancé par l'Assemblée générale durant sa troisième session extraordinaire d'urgence, elles agissent en stricte conformité du principe de non-intervention dans leurs relations avec les Etats du Moyen-Orient.

92. En ce qui concerne l'Europe, ma délégation partage les opinions exprimées par des hommes d'Etat de l'Est et de l'Ouest tant en cette enceinte qu'à l'extérieur, selon lesquelles il conviendrait d'étudier la possibilité de mettre en application des mesures pratiques tendant à réduire la tension internationale. Les suggestions formulées ici depuis l'an dernier et développées au cours de la présente discussion générale par le Ministre des affaires étrangères d'Irlande [751ème séance] en vue de réaliser ce qu'il a appelé "un retrait militaire et diplomatique en Europe centrale", ainsi

que les idées exposées [697ème séance] par un autre de nos distingués collègues, le Ministre des affaires étrangères de Pologne, M. Rapacki, dans le plan qui porte son nom, pourraient peut-être servir de point de départ à un examen approfondi de la question. Il est évident que les possibilités de friction internationale diminueraient tant par l'éloignement matériel des forces militaires des deux camps que grâce aux limitations qui seraient imposées aux armements dont ils disposent.

93. Le désarmement et les autres problèmes que j'ai passés brièvement en revue, et qui ne sont que quelques-uns de ceux qui divisent les grandes puissances et qui constituent de graves dangers pour la paix du monde, expliquent pourquoi les peuples réclament depuis un certain temps de façon plus ou moins urgente mais avec persistance que se tienne ce que l'on a appelé une réunion "au sommet", à laquelle les chefs d'Etat des grandes puissances s'efforceraient d'aplanir leurs divergences afin de préserver du fléau de la guerre non seulement les générations futures mais aussi les générations présentes. Nous croyons qu'il convient que l'Assemblée générale, se faisant l'écho de cet appel, examine la possibilité de recommander aux grandes puissances de poursuivre leurs négociations interrompues par la crise du Moyen-Orient en vue d'aboutir à un accord sur le lieu, la date et le programme d'une réunion de ce genre au niveau le plus élevé. Il ne faut pas oublier que les chefs d'Etat des puissances en question se sont en dernier lieu déclarés, tous sans exception, en faveur d'une telle réunion, et qu'il n'y avait de divergences de vue qu'en ce qui concerne les conditions dans lesquelles cette réunion devrait se tenir. D'autre part, si la réunion était convoquée sur recommandation de l'Assemblée générale et avec obligation pour ses participants de faire rapport à l'Assemblée sur les résultats obtenus, elle se trouverait placée dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

94. Il y a trois autres questions inscrites à notre ordre du jour au sujet desquelles je voudrais également formuler de brèves observations: la question de la mer territoriale, celle du développement économique et celle du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

95. En ce qui concerne la première question, le Gouvernement du Mexique regrette que la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, tenue à Genève au printemps dernier, n'ait pas abouti à un accord sur la largeur de la mer territoriale. Si l'on avait fixé pour la mer territoriale, dans des limites raisonnables, une dimension qui corresponde à la pratique, aux revendications et aux aspirations de la grande majorité des Etats, on aurait indubitablement marqué un progrès qui aurait manifestement contribué à faciliter la coopération harmonieuse entre tous les pays. Cependant, la Conférence peut à bon droit se réclamer de réalisations constructives en cette même matière: en premier lieu, elle a établi que le vieux concept des 3 milles comme limite de la mer territoriale est généralement abandonné et répudié et qu'il a perdu pour toujours dans le monde juridique son prétendu caractère de règle du droit international; en deuxième lieu, ce que l'on pourrait appeler la norme coutumière en vigueur du droit international sur la largeur de la mer territoriale, celle qui découle de la législation et de la pratique de près des deux tiers des Etats, est, comme je l'ai dit en 1956 à la 362ème séance de la Commission du droit international, "une norme variable" dont la limite maximum est de 12 milles marins. Telle a été la thèse que le Mexique a défendue à la Conférence de Genève; la

thèse qui, dans un projet de résolution<sup>7</sup> ayant pour auteurs le Mexique et l'Inde, est venue en tête des projets soumis à la Première Commission de la Conférence; la thèse qui, reprise en séance plénière<sup>8</sup> par notre pays dans un autre projet de résolution<sup>9</sup> présenté en commun par le Mexique et sept Etats appartenant à trois continents différents, a recueilli l'approbation de la majorité, mais non les deux tiers des voix comme le veut le règlement; la thèse, enfin, que depuis la Conférence deux autres Etats ont mise en pratique, tandis que divers autres Etats et entités politiques exprimaient leur ferme intention de faire de même dans un avenir prochain.

96. L'objection que soutiennent fréquemment certains des adversaires de cette règle, à savoir qu'elle porterait atteinte à la liberté de la navigation, est totalement dépourvue de fondement et en contradiction manifeste avec la réalité. Le droit de passage inoffensif à travers la mer territoriale se fonde sur des principes du droit international généralement reconnus et observés et que la Convention sur la mer territoriale et la zone contiguë qu'a adoptée la Conférence de Genève a très amplement et expressément réaffirmés. Il n'est pas non plus exact que la règle en question puisse léser les intérêts légitimes de la navigation aérienne. Depuis 23 ans, la mer territoriale du Mexique, par exemple, a une largeur de 9 milles, conformément à la loi mexicaine en vigueur. Et je ne connais pas un seul cas où un préjudice ou un trouble quelconque en soit résulté pour la navigation, soit maritime, soit aérienne.

97. C'est ailleurs qu'il faut chercher les véritables raisons de l'opposition à une limite maximum de 12 milles qui, si l'on analyse objectivement tous les éléments en cause, paraît extrêmement raisonnable. Elles résident principalement dans l'intérêt égoïste des Etats qui possèdent de grandes flottes, habitués à pêcher à des centaines et même à des milliers de kilomètres de leurs propres côtes, sans se soucier des droits des Etats riverains. Il est naturel que ces intérêts soient en opposition avec les intérêts légitimes d'Etats comme le Mexique, dont le programme de "marche à la mer" — ce qui signifie seulement la décision d'utiliser dans l'intérêt national les ressources naturelles de la mer dans la zone adjacente à nos côtes — n'aurait plus de sens si nous trouvions une mer appauvrie et épuisée.

98. Si nous voulons assurer une communauté internationale comme celle que définit la Charte, il est indispensable que notre conduite se conforme à ses principes. Les problèmes du régime de la mer offrent une excellente occasion pour que les postulats de la coopération entre les nations et du refus d'employer la force se traduisent et s'affirment en actes conformes à l'esprit des déclarations éloquentes que nous avons coutume d'entendre en cette enceinte. Par exemple, ma délégation considère comme injustifiable la situation que l'intention du Royaume-Uni a créée dans les eaux territoriales islandaises et que le Ministre des affaires étrangères d'Islande nous a exposée ici, il y a quelques jours [759<sup>ème</sup> séance], dans un discours dont la portée a été d'autant plus grande qu'il était empreint de sobriété et de modération. Nous partageons la confiance de l'éminent orateur en estimant que les hommes d'Etat britanniques s'apercevront très rapidement que la position qu'ils ont adoptée est insoutenable et qu'elle peut

causer des préjudices incalculables, ne serait-ce que du point de vue purement pragmatique. Ce n'est pas en vain que le chef de la délégation de l'un des principaux membres de la communauté britannique, le Canada, a affirmé avec force à la récente Conférence de Genève ce qui suit:

"On pourrait dire qu'il ne serait pas légal pour un Etat de prendre une mesure unilatérale qui étendrait considérablement la largeur de la mer soumise à son contrôle. Mais quelle loi exécutoire violerait-il, si nous ne parvenons pas ici à un accord sur une loi? Comment imposer à une nation qui pêche dans des eaux lointaines l'application des lois et règlements promulgués par l'Etat riverain, si nous ne nous mettons pas d'accord? Assurément pas au moyen de la force. Les temps sont révolus où l'on pouvait sérieusement envisager une action de cette nature."

99. Ce que je viens de dire, en particulier au sujet de la thèse soutenue par le Mexique à Genève, explique déjà en grande partie, me semble-t-il, notre position au sujet de la question de l'ordre du jour qui a trait à la convocation éventuelle d'une deuxième conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, position qui peut se résumer brièvement comme suit.

100. En premier lieu, on peut considérer à juste titre la Conférence de Genève comme un succès pour les Nations Unies. Elle a évité l'erreur de la Conférence de codification de La Haye (1930), et, bien qu'elle ne soit pas parvenue à un accord sur deux questions essentielles, celle de la largeur de la mer territoriale et celle de l'étendue de la zone sur laquelle l'Etat riverain exerce des droits de pêche exclusifs, elle a réussi à élaborer quatre conventions d'une valeur indéniable.

101. Ensuite, une deuxième conférence des Nations Unies sur le droit de la mer n'aurait plus à son ordre du jour que les deux questions que la première conférence n'a pu régler. Par conséquent, la convocation d'une telle conférence devrait dépendre de l'apparition de faits nouveaux qui dénotent un changement dans les positions divergentes qui ont été adoptées à Genève. Tant que cela ne se produit pas, il serait contraire au but cherché de convoquer une deuxième conférence qui aboutirait sûrement à un échec décourageant.

102. Enfin, de l'avis de la délégation du Mexique, la seule évolution que l'on puisse raisonnablement espérer et qui, dans l'intérêt de tous, devrait se produire le plus rapidement possible est l'acceptation d'une formule souple avec une largeur maximum de 12 milles marins, ce qui est extrêmement raisonnable et correspond aux dispositions législatives, à la pratique et aux revendications de près des deux tiers des Etats.

103. Passant maintenant aux questions relatives au développement économique des pays insuffisamment développés, je désire signaler que sur le plan régional — ainsi que l'a montré la récente conférence des ministres des affaires étrangères des républiques américaines, tenue à Washington — comme sur le plan mondial, le problème le plus urgent et le plus essentiel nous paraît être celui de la stabilisation des prix des produits de base.

104. Malheureusement, nous devons reconnaître que ce qui a été accompli jusqu'à présent, pour la solution de ce problème, que ce soit dans le cadre du système interaméricain ou dans celui de l'Organisation des Nations Unies, est bien peu de chose en comparaison de son ampleur. A titre d'illustration et pour souligner la gravité des effets ressentis par les pays en voie de développement et dont les produits de base constituent

<sup>7</sup> Voir Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, vol. II, Annexes, document A/CONF.13/C.1/L.79.

<sup>8</sup> Ibid., vol. II, Séances plénières, 14<sup>ème</sup> séance.

<sup>9</sup> Ibid., vol. III, Première Commission, document A/CONF.13/L.34.

une source importante de revenus, je me permettrai de citer l'exemple du Mexique. Pour une seule année, l'année 1957, notre pays a perdu, sur ses ventes à l'étranger de cinq de ses principaux produits de base — le coton, le café, le plomb, le zinc et le cuivre — une somme à peu près égale à 15 pour 100 de la valeur totale de ses exportations, en raison de la baisse des prix de ces produits. Ce chiffre est calculé sur le volume des ventes effectives et non sur ce que le Mexique aurait pu vendre. Il s'agit d'une perte due exclusivement à la chute des prix et non à une diminution du volume des exportations. Les fluctuations ont été récemment de l'ordre de 20 pour 100 dans le cas du coton à 55 pour 100 dans le cas du cuivre.

105. L'exemple du Mexique est loin d'être exceptionnel. Je suis sûr que de nombreux représentants ici réunis pourraient citer des exemples analogues touchant leurs pays respectifs. D'où l'urgence de parvenir à une solution satisfaisante, qu'il faut à notre avis rechercher au moyen de consultations constantes et par la conclusion de conventions multilatérales. Il est indispensable que nous trouvions des formules pour supprimer les fluctuations excessives et brusques. Nous croyons que cette entreprise offre à l'Organisation des Nations Unies sa meilleure occasion, sur le plan économique, de contribuer d'une façon véritablement très importante au bien-être de l'humanité. A cet égard, nous avons constaté avec satisfaction la réorganisation de la Commission du commerce international des produits de base, intervenue durant la vingt-sixième session du Conseil économique et social, qui nous fait espérer que les travaux de cette commission pourront à l'avenir se dérouler avec une ampleur et une efficacité accrues. De même, nous considérons comme encourageante la création de groupes d'étude sur la situation et les perspectives en ce qui concerne certains produits de base, tels que les groupes qui se sont occupés récemment, à Londres, du cuivre, du plomb et du zinc.

106. Il nous semble qu'on aiderait aussi à atteindre l'objectif recherché en orientant le mieux possible le financement du développement économique. On a souvent trop insisté pour que les prêts consentis soient remboursables en devises convertibles, ce qui a provoqué parfois une surproduction de certains produits de base comme le plomb, le zinc et le cuivre.

107. Cette ligne de conduite étroite se justifie peut-être dans le cas d'établissements bancaires de caractère privé, mais aboutit à des résultats totalement inadéquats lorsqu'il s'agit de coopérer au financement du développement économique des pays insuffisamment développés; il faut la modifier si l'on veut que ce financement puisse produire des résultats constructifs. Nous sommes certains que les institutions internationales de crédit déjà existantes se rendent compte de plus en plus de la nécessité d'orienter les prêts consentis vers le renforcement de l'infrastructure économique des pays pour permettre une meilleure utilisation des ressources nationales en vue de l'industrialisation. C'est pourquoi nous croyons avoir le droit d'espérer que ce sera cette politique qui inspirera les opérations des établissements analogues qui seront créées à l'avenir, comme la Banque interaméricaine dont la création a été décidée en principe à la Conférence de Washington dont j'ai déjà parlé.

108. Je ne m'arrêterai que quelques instants seulement sur la troisième et dernière des trois questions que j'ai énumérées, celle du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Les efforts des peuples des territoires non autonomes pour parvenir à l'autonomie complète méritent notre chaude sympathie. C'est pourqu-

nous avons accueilli avec une vive approbation l'admission de nouveaux Etats Membres d'Asie et d'Afrique dont l'entrée dans la communauté des nations est l'heureux présage d'une époque où le système colonial aura entièrement disparu.

109. Le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, consacré par la Charte, et le principe corrélatif de non-intervention ont été défendus avec ténacité par le peuple mexicain depuis qu'il a conquis son indépendance, voici plus d'un siècle. Nous avons toujours refusé aux autres Etats, si puissants qu'ils soient, la prétention de s'arroger une suprématie inconciliable avec nos droits souverains, de même que nous respectons scrupuleusement les droits d'autrui.

110. Tout ce qui précède explique pourquoi le Mexique a observé avec un intérêt croissant et avec sympathie la formation à Belize d'un peuple, voisin du nôtre, doté d'une personnalité et de caractères propres. Notre position au sujet de Belize montre que si son statut actuel venait à se modifier, le Mexique ferait valoir ses droits conformément aux précédents historiques et juridiques bien connus et par les moyens pacifiques et amicaux qui caractérisent la conduite de notre pays dans les affaires internationales.

111. Je tiens maintenant à ajouter, en employant les termes de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, que nous reconnaissons le principe de la primauté des intérêts des habitants des territoires non autonomes et que, dans le développement de leur capacité de s'administrer eux-mêmes, il faut tenir compte de leurs aspirations politiques librement et authentiquement exprimées. Je crois, en conséquence, et je suis sûr d'interpréter à cet égard le sentiment profond du peuple mexicain, que le Mexique ne manquera pas de chercher à la question de Belize, lorsque cela sera opportun, une solution qui ait pour bases la liberté et l'indépendance du peuple de Belize.

112. L'exercice du pouvoir entraîne toujours une responsabilité. Il n'est pas d'acte d'autorité qui ne soit imputable à quelqu'un, et nous devons reconnaître que nous sommes tous responsables, dans l'Organisation mondiale, du destin de l'humanité. C'est pourquoi nous pensons que ceux que l'on appelle les petits et moyens pays ont et doivent avoir la haute responsabilité d'exercer leur influence modératrice, constructive et médiatrice.

113. Il est temps que ces pays offrent aux grandes puissances, auxquelles on a reconnu une responsabilité plus grande correspondant à leur force, une collaboration et une aide efficaces, en examinant leur conduite générale et leurs actions, non dans l'intention de les mettre en accusation devant l'opinion mondiale, mais afin de contribuer à mettre un terme aux appréhensions qui nous tourmentent, au moyen d'une analyse sincère et sans passion des problèmes internationaux.

114. Nous ne progresserons pas vers la solution pacifique des conflits en nous alignant aveuglément en blocs hostiles, inflexibles et rigides, qui semblent incapables de s'arrêter sur la pente qui les conduira, au milieu du fracas de plus en plus fort des armes, à une rencontre fatale.

115. Proclamons la sagesse et la modération en cherchant sans défaillance les solutions que nous croyons adéquates; proclamons-les avec sincérité et fermeté, sans craindre que notre voix se perde dans le désert, car un jour le désert se peuplera d'oreilles qui sauront écouter. Faisons dès à présent les premiers pas en nous consacrant à des tâches modestes et à d'humbles débuts,

à la recherche de moyens et de méthodes pour sortir des difficultés actuelles. Un jour viendra où notre persévérance ouvrira la voie à la raison et où les intérêts supérieurs de l'humanité prévaudront.

116. Le monde entier espère que les grandes puissances ne tomberont jamais dans l'enfer de la destruction atomique réciproque; il souhaite que l'équilibre des forces soit un jour remplacé par la force de l'esprit et l'équilibre de la compréhension. Au cours des âges, l'homme a su reconnaître les valeurs essentielles et

éternelles à travers les changements incessants de la vie; il sait qu'il n'y a pas de lutte qui dure toujours ni d'angoisse qui ne se dissipe et il espère pouvoir accomplir en paix son labeur quotidien.

117. Nous croyons qu'il est nécessaire et possible de transformer ces aspirations en réalités. Le Mexique a foi. Le Mexique a toujours foi. Le Mexique sait que la volonté est aussi forte que l'espoir et que l'espoir le plus grand se tourne tout entier vers l'avenir.

*La séance est levée à 12 h. 55.*